



AVIS DE CONFORMITÉ

Dispositif sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo)

Enquête annuelle sur le Dialogue social en Entreprise

Service producteur : Dares (Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques du Ministère du travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social) - Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles.

Opportunité : avis favorable émis le 26 mars 2012, par la Commission Emploi, qualification et revenus du travail

Réunion du Comité du label du 31 janvier 2013 (formation Entreprises).

L'enquête, collectée depuis 2005, permet un suivi statistique de la présence d'institutions représentatives du personnel, de l'activité de négociation ainsi que des arrêts collectifs de travail dans les entreprises, unités légales, du secteur marchand non agricole en France métropolitaine. Ses résultats alimentent notamment le bilan présenté annuellement par le Ministre du travail à la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNNC) en complément des informations issues du décompte des accords conclus et déposés dans les Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (*Direccte*). Les statistiques sur les conflits du travail sont également adressés à la comptabilité nationale, à Eurostat, à l'Organisation Internationale du Travail (OIT) conformément à une résolution de 1993, ainsi qu'à l'Agence française des investissements internationaux pour la construction d'un des indicateurs d'« attractivité du territoire » français à destination des investisseurs étrangers.

L'enquête retrace chaque année de manière synthétique l'activité de négociation et les conflits dans les entreprises avec comme principaux indicateurs :

- Le pourcentage d'entreprises ayant négocié et le pourcentage de salariés potentiellement concernés par ces négociations. S'y ajoutent des informations sur les thèmes, les acteurs (institutions représentatives du personnel, organisations syndicales), les niveaux (l'entreprise, l'un de ses établissements, le groupe ou l'unité économique et sociale) de ces négociations et leur conclusion éventuelle ;
- Le pourcentage d'entreprises ayant connu une grève et le nombre de jours de grève pour 1 000 salariés, les motifs de ces grèves et l'existence de modalités conflictuelles alternatives à l'arrêt de travail (rassemblement, pétition...).

Ces indicateurs sont déclinés par taille d'entreprise, secteur d'activité, et grands groupes de conventions collectives Ces ventilations intéressent tout particulièrement les partenaires sociaux, la Dares, la Direction Générale du Travail (DGT), la comptabilité nationale, Eurostat, et l'Organisation Internationale du Travail.

L'enquête Acemo sur le Dialogue Social en Entreprise est en effet, parmi les diverses sources administratives et enquêtes statistiques sur les relations professionnelles, la seule à pouvoir documenter annuellement de façon synthétique et cohérente l'activité de négociation, qu'elle débouche ou non sur la signature d'un accord, ses acteurs et la conflictualité, en particulier par une estimation du nombre de journées individuelles non travaillées.

.../...

Un groupe de travail spécifique sur la révision du questionnaire de l'enquête Acemo sur le Dialogue Social en Entreprise a été constitué avec des représentants de la Dares (le département Salaires et Conventions Salariales et le département Relations Professionnelles et Temps de Travail) de la Direction Générale du Travail, du Conseil d'analyse stratégique et de l'Insee (département de l'Emploi et des revenus d'activité). Le projet de questionnaire a en outre été présenté au comité de concertation réunissant des représentants de la Dares et des partenaires sociaux (CGT, CFDT, Force ouvrière, CFTC, CFE-CGC, Medef, CGPME, Union professionnelle artisanale).

L'unité enquêtée est l'entreprise, unité légale. Si l'essentiel des questions portent sur les pratiques de l'entreprise, unité légale, quelques thématiques sont cependant également appréhendées au niveau du groupe, des unités économiques et sociales et des établissements. L'enquête couvre les entreprises de 10 salariés ou plus, du secteur marchand non agricole situées en France métropolitaine, les intérimaires et stagiaires étant exclus du champ des effectifs salariés. L'ensemble des secteurs sont couverts, à l'exception de certaines activités et / ou catégories juridiques (agriculture, activités des ménages ou extraterritoriales, administration publique et organismes de sécurité sociale, associations, syndicats de copropriété...). La population représentée compte environ 12,5 millions de salariés sur les 24 millions de salariés en France métropolitaine, au 31/12/2011. L'extension aux Dom (y compris Mayotte) sera instruite courant 2012 et pourrait commencer début 2014.

L'enquête porte sur un échantillon d'environ 11 000 entreprises. La base de sondage est alimentée par le fichier des établissements des entreprises de 10 salariés ou plus, issu de l'enquête trimestrielle Acemo. La collecte s'effectue par voie postale. Un projet de collecte par internet est à l'étude en vue d'une mise en œuvre à l'horizon 2014. Le temps de réponse médian à l'enquête a été évalué lors des tests à 10 minutes. Cette estimation sera menée chaque année grâce à l'ajout, depuis 2012, d'une question explicite sur la charge induite pour le répondant.

Les premiers résultats seront disponibles au plus tard dans les douze mois suivant la fin de la collecte et publiés sur différents supports du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social :

- Collection « Dares analyses » (article dédié de 4 à 12 pages) ;
- Bilan annuel de la négociation collective ;
- Contribution à l'Insee Références Emploi et Salaires (fiche spécifique) ;
- Tableaux détaillés sur le site Internet du Ministère (Dares).

Des retours d'information seront également effectués auprès des entreprises enquêtées.

~~~

#### En préambule :

Le Comité souligne qu'il est indispensable que les services conçoivent, clarifient et mettent à jour régulièrement la documentation méthodologique des enquêtes statistiques, en vue d'une présentation efficace devant le Comité du Label, mais aussi dans leur propre intérêt, afin de conserver trace des spécifications ou évolutions mises en œuvre dans l'ingénierie des enquêtes.

Ceci doit permettre de réduire les risques que les projets d'enquête présentés par les services soient soumis à des réserves suspensives ou que les services doivent se représenter devant le Comité, augmentant ainsi la charge de travail des membres du Comité et des experts.

#### Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

- ❖ Le Comité prend note du fait que l'objectif central de l'enquête est l'interrogation des unités légales, indépendamment de leur appartenance ou pas à un groupe, le groupe n'étant mentionné que dans le cas où les négociations engagées et impactant l'unité légale l'ont été au niveau du groupe, mais sans chercher une interrogation spécifique à ce niveau.

- ❖ Le service devra compléter la description méthodologique de ses procédures, notamment celles de calage, et répondre aux diverses questions techniques évoquées dans le rapport du pré-label ou dans les questions posées après le premier passage devant le Comité. Il devra en particulier préciser quelles sont les sources auxiliaires mobilisées pour le calage. L'ensemble de ces compléments fera l'objet d'une note méthodologique qui devra être adressée au secrétariat du Comité.
- ❖ Le Comité du label demande qu'une étude statistique soit menée, permettant de justifier, à partir de critères objectivables, la liste des 10 entreprises exclues de la correction de la non-réponse et du calage. La mise en application de ces critères permettrait de faire évoluer cette liste au cours du temps. De plus, une attention particulière devrait être portée sur les unités atypiques et leur impact lors des différents traitements statistiques, y compris les estimations finales.
- ❖ Le questionnaire a fait l'objet de quelques remarques portant sur la partie IV.
  - Q1 : reformuler en supprimant les combinaisons d'accords de genre et de nombre
  - Q2 : rajouter « *ou débrayage* » après grève
  - Q3 : rajouter « *plusieurs réponses possibles* »
  - Q5 : corriger **ces** par **ses**

La version définitive du questionnaire devra être adressée au secrétariat du Comité.

*« L'obligation de réponse est demandée pour l'enquête annuelle sur le Dialogue social en Entreprise de manière à assurer la stabilité des principaux indicateurs qui en sont issus, notamment les JINT pour lesquels cette enquête est actuellement la seule source fiable en France » (extrait de la demande de label envoyée par le service producteur).*

**Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, assorti de la proposition d'obligation de réponse, à l'enquête annuelle sur le Dialogue social en Entreprise.**

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| <b>Ce label est valide pour les années 2013 à 2017</b> |
|--------------------------------------------------------|

Le Président du Comité du label



Jean-Étienne Chapron